

 UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	STANDARD DE CONSTRUCTION	
	ARBRES, ARBUSTES ET COUVRE-SOLS VEGETAUX	02950

PARTIE 1 - GENERALITES

1.1 PLANTATION DES ARBRES :

1.1.1 Distance à respecter lors de la plantation d'arbres :

- .1 Feuillus : respecter la distance de 30 pieds entre chaque tronc.
- .2 Conifères : respecter la distance de 25 pieds entre chaque tronc.
- .3 Respecter la rusticité de notre région qui est 4A et privilégier les espèces indigènes nécessitant peu d'entretien.
- .4 Ne pas planter d'arbre à moins de 20 pieds d'un bâtiment.
- .5 Ne pas planter d'arbre à moins de 20 pieds d'un trottoir ou bordure.
- .6 Ne pas planter d'arbre au-dessus des lignes d'aqueduc, sanitaires pluviaux et électriques.
- .7 Ne pas planter d'arbre dans les endroits désignés comme dépôt à neige.

1.1.2 Demander à l'entrepreneur de faire une taille de formation l'année suivante à chaque arbre.

1.1.3 Dans les aménagements paysagers, prévoir la pose sur membrane géotextile à rebords relevés, de galets de rivière ¼" - ½" (6.3 – 12.7 mm), épaisseur minimum 6" (150mm), largeur minimale 2'-0" (610mm) en pourtour de tout bâtiment. L'usage de paillis de cèdre ou de pruche est interdit dans cette marge.